

Campagne de déclaration des revenus 2017

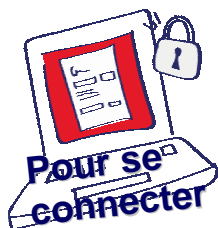


1. Calendrier de déclaration des revenus

- Dates limites de souscription des déclarations en ligne pour le département de Seine-et-Marne – **le 6 juin 2017 à minuit.**
- Date limite de dépôt des déclarations papier : **le 17 mai 2017 à minuit.**

2. Obligation de déclarer en ligne

Les contribuables, dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence 2015 était supérieur à **28 000 €** doivent déclarer leurs revenus par voie électronique sur le site impots.gouv.fr



La première fois, le contribuable doit se munir des identifiants présents sur sa déclaration 2042 pré-remplie reçue en avril et sur son avis d'impôt de l'année dernière :

- numéro fiscal (13 chiffres en haut de la 1^{er} page de la dernière déclaration de revenus) ;
- numéro d'accès en ligne (7 chiffres en haut de la 1^{er} page de la dernière déclaration de revenus) ;
- revenu fiscal de référence (dans le cadre « Vos références » de votre dernier avis d'impôt sur le revenu).



Une fois l'accès validé, la connexion s'effectue avec :

- son numéro fiscal ;
- son mot de passe.

3. Demande de fiabilisation des coordonnées bancaires et des états civils des enfants à charge de plus de 15 ans via la déclaration de revenus :

L'utilisateur doit sur la déclaration en ligne ou papier :

- vérifier, corriger et valider si nécessaire les informations relatives à son état civil ;
- **compléter ou modifier ses coordonnées bancaires ;**
- **compléter l'état civil de ses enfants mineurs de plus de 15 ans.**



4. Le service de déclaration en ligne offre simplicité, sécurité et souplesse : correction en ligne de la déclaration

- si la déclaration a été faite en ligne : **elle peut être corrigée plusieurs fois dans la limite du délai de dépôt ;**
- après réception de l'avis d'impôt, un service de correction des déclarations effectuées en ligne est disponible sur impots.gouv.fr de début août à mi-décembre.

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr